

# 19e session de l'Assemblée générale de l'UICN - Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

## 19.47 Pollution marine

RECONNAISSANT que la pollution par le pétrole et les produits pétroliers et par des matières toxiques et nocives produites par les activités de l'homme pose des problèmes particulièrement graves et touche le milieu marin de toutes les régions du globe mais, en particulier, celles qui sont soumises à un trafic maritime intense;

PRÉOCCUPÉE par la menace grave que constitue cette pollution pour la vie marine, la pêche, la santé humaine, les activités de cueillette des populations autochtones, le tourisme, l'utilisation récréative des plages et autres lieux aménagés et la qualité des paysages;

SACHANT qu'il importe de veiller à ce qu'en aucun cas, le développement industriel ne porte préjudice au milieu marin, ne mette en péril ses ressources biologiques ou ne soit source de danger pour la santé humaine;

RECONNAISSANT la nécessité d'élaborer une stratégie de gestion intégrée pour l'utilisation du milieu marin et des zones côtières, afin de permettre la réalisation harmonieuse des objectifs de la conservation et du développement;

CONSIDÉRANT que les Etats qui possèdent une flotte marchande transportant du pétrole et des produits pétroliers ou des substances dangereuses ou nocives sont tout particulièrement responsables de la conduite de leurs navires et de la sauvegarde des milieux marins et côtiers voisins des routes maritimes qu'ils empruntent;

SACHANT que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui entrera en vigueur en 1994 contient d'importantes dispositions sur la prévention, la réduction et le contrôle de la pollution dans le milieu marin;

AYANT CONNAISSANCE de l'existence de conventions internationales sur la protection du milieu marin contre la pollution et, en particulier, sur la prévention du rejet en mer d'hydrocarbures et autres substances dangereuses, ainsi que d'appels à prendre des mesures plus sévères pour diminuer et combattre la pollution marine causée par les navires;

AYANT ÉGALEMENT CONNAISSANCE des recommandations de l'Organisation maritime internationale (OMI) sur l'adoption de directives volontaires sur le traitement des eaux de ballast;

NOTANT que la propagation des dinoflagellées et autres organismes toxiques a été liée au rejet d'eau de ballast par les navires, que l'introduction, par cette voie, d'organismes exotiques, a déjà causé de graves dommages aux écosystèmes marins et que d'autres dommages sont à prévoir;

SACHANT qu'il n'existe pas de mesures internationales contraignantes pour contrôler le rejet d'eau de ballast et qu'Action 21 demande l'adoption de telles mesures;

L'Assemblée générale de l'UICN Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires, Argentine, pour sa 19e session:

1. DEMANDE à tous les Etats de prendre des mesures actives pour empêcher la pollution marine.
2. DEMANDE à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait, d'envisager d'adopter les diverses conventions internationales et de suivre les recommandations réglementant le transport par les navires de substances potentiellement dangereuses et visant à empêcher la pollution du milieu marin par le trafic maritime.
3. DEMANDE à tous les Etats qui possèdent une flotte marchande de veiller à ce que leurs navires respectent les conventions et recommandations internationales relatives au contrôle de la pollution par les hydrocarbures, ainsi que les normes régissant les navires et la navigation, et engagent des équipages dûment formés et qualifiés, toutes mesures nécessaires pour prévenir le risque de marées noires accidentelles en mer.
4. PRIE INSTAMMENT tous les Etats d'étudier et d'appliquer, dans le cadre de l'OMI, des instruments juridiques appropriés et d'autres moyens de contrôler le rejet d'eau de ballast afin de limiter la propagation d'organismes par cette voie, notamment:
  - (a) en exigeant un certificat d'origine des eaux de ballast avant qu'elles ne soient déversées;
  - (b) en rendant les propriétaires ou armateurs d'un navire juridiquement responsables de tout dommage

## 19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

entraîné par l'introduction d'organismes exotiques contenus dans les eaux de ballast.

5. DEMANDE à tous les Etats, et en particulier à ceux qui possèdent une flotte marchande, d'appliquer immédiatement les directives intérimaires volontaires de l'OMI sur le contrôle du rejet d'eau de ballast et, surtout, de veiller à ce que les navires dont ils sont responsables ne vident pas leurs réservoirs de ballast en mer.
6. ENCOURAGE l'OMI dans ses efforts de mise au point d'une technologie de traitement des eaux de ballast.
7. DEMANDE à l'OMI d'entamer des négociations pour mettre au point un système de compensation pour les dommages causés aux écosystèmes et aux espèces sauvages par le rejet de produits pétroliers et autres par les navires, afin que les Etats affectés puissent prendre des mesures immédiates pour remédier aux dommages.
8. DEMANDE au Directeur général de porter cette recommandation à l'attention de tous les gouvernements, de l'Organisation maritime internationale et du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

*Note. Cette recommandation a été adoptée par consensus après que diverses propositions d'amendement du paragraphe 4 du dispositif aient été rejetées par vote à main levée. La délégation du Danemark, Etat membre de l'UICN a déclaré que s'il y avait eu vote, elle se serait abstenue en raison des difficultés d'application de la recommandation.*